

DELIBERATION**N° 2009 - 38****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 25 septembre 2009

Octroi d'un refinancement pour CMP-Banque**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.511-1, L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Traité d'apport partiel d'actif consenti par le Crédit municipal de Paris à CMP-Banque en date du 1er juin 2004 ;
- Vu le rapport du Directeur Général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Il est octroyé un refinancement de 20 000 000 € à CMP-Banque dans les mêmes conditions que celles obtenues par le Crédit municipal pour des montant et conditions similaires :

- Capital emprunté : 20 000 000 €
- Date de mobilisation des fonds : 28/09/2009
- Durée : 1086 jours
- Modalité d'amortissement : in fine à la date du 18/09/2012
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3,40 %
- Commission d'engagement : 18 888,89 €, payable dans les 6 mois suivants la mise à disposition des fonds

Article 2 : Le Directeur Général est autorisé à prendre tous actes en exécution de la présente délibération et de signer toute convention relative à ce prêt.

Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dargent", written over a horizontal line.